



PRÉFET DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Savoie
DCL-BCL

Affaire suivie par Cedric LEUTWYLER
Tél : +33 4 79 75 51 77
Courriel : cedric.leutwyler@savoie.gouv.fr

Chambéry, le 08/12/2023

LE PRÉFET DE LA SAVOIE (73)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Commune :
SALINS FONTAINE (n° de SIRET 20005627300010)

Objet : Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2023 ;

Réf. : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 le montant de 22 014,48 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 11 154,60 € pour les dépenses de fonctionnement et à 123 047,32 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2023 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2023, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la Citoyenneté et de la Légimité

Nathalie TOCHON

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

SALINS FONTAINE	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : SALINS FONTAINE	64 962,27 €	10 656,41 €
dont dépenses de fonctionnement	8 128,80 €	1 333,45 €
615221 Bâtiments publics	-7 590,00 €	-1 245,06 €
615232 Réseaux	3 413,40 €	559,93 €
615231 Voieries	12 305,40 €	2 018,58 €
dont dépenses d'investissement	56 833,47 €	9 322,96 €
2313 Constructions	55 979,42 €	9 182,86 €
2152 Installations de voirie	854,05 €	140,10 €
Budget annexe : EAU ASST SALINS FONTAINE	69 239,65 €	11 358,07 €
dont dépenses de fonctionnement	3 025,80 €	496,35 €
61523 Réseaux	3 025,80 €	496,35 €
dont dépenses d'investissement	66 213,85 €	10 861,72 €
21532 Réseaux d'assainissement	55 660,80 €	9 130,60 €
2315 Installations matériels et outillage techniques	10 553,05 €	1 731,12 €
TOTAL	134 201,92 €	22 014,48 €

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)

SALINS FONTAINE		Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : SALINS FONTAINE		-33 414,00 €
dont dépenses de fonctionnement		-33 414,00 €
773	Produits exceptionnels mandats annulés (exercices antérieurs) ou atteints par déchéance quadriennale mandats 749 et 750 de 2022 rejetés	-33 414,00 € -33 414,00 €
206-	REGULARISATION TRAVAUX DE REFECTION DU MUR DU CIMETIERE REGULARISATION TRAVAUX DE 1 REFECTION DU MUR DU CIMETIERE	-5 683,20 €
207-	REGULARISATION TRAVAUX DE REFECTION DU MUR DU CIMETIERE REGULARISATION TRAVAUX DE 1 REFECTION DU MUR DU CIMETIERE	-27 730,80 €
Budget annexe : EAU ASST SALINS FONTAINE		0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
TOTAL		-33 414,00 €

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

SALINS FONTAINE	Dépenses éligibles au FCTVA en €
Budget principal : SALINS FONTAINE	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
Budget annexe : EAU ASST SALINS FONTAINE	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

SALINS FONTAINE	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : SALINS FONTAINE	0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
Budget annexe : EAU ASST SALINS FONTAINE	0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

SALINS FONTAINE	Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : SALINS FONTAINE Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	0,00 €
Budget annexe : EAU ASST SALINS FONTAINE Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	0,00 €
TOTAL	0,00 €